



## DECISION MUNICIPALE

### **Relative à une demande de subvention**

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le règlement d'intervention pour l'aménagement d'infrastructures cyclables initié par Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (délibération du 29 mars 2022),

Considérant le projet d'aménagement d'une voie verte entre Ametzondo et Mouguerre bourg,

### **DECIDE**

- De solliciter **le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour** afin que notre candidature soit retenue dans le cadre du règlement d'intervention susmentionné pour le maximum de subvention possible,
- La présente décision sera publiée sur le site Internet de la mairie, portée au registre des délibérations et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne.

Fait à Mouguerre, le 7 juillet 2022,

Le Maire,  
Roland Hirigoyen

